

QUI EST CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ?

Le permis de construire de votre immeuble a été délivré **AVANT LE 1^{ER} JUILLET 1997**

Quelle est la destination de votre immeuble ?

Maison individuelle

Partie privative d'immeuble collectif d'habitation

Partie commune d'immeuble collectif d'habitation, comportant deux logements ou plus

AUTRES IMMEUBLES

- Locaux de travail : bureaux, activité industrielle ou agricole
- Immeubles recevant du public
- Immeubles de grande hauteur

Pas d'obligation de constituer un DTA.

Obligation de constituer un DAPP (Dossier Amiante Partie Privative). Le repérage amiante dépend uniquement de la liste A.

Obligation de constitution du dossier technique amiante sur la base d'un repérage des listes A et B